

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00204

Numéro SIREN : 835 221 193

Nom ou dénomination : A.D.S CARROSSERIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009321

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission du directeur Général sans remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur ANTHONY SAUVIGNET de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société HOLDING SAUVIGNET,

Société à responsabilité limitée au capital de 388 016 euros,
Dont le siège social est 136 chemin de Chativet 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT,
En cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE,
Représentée par Madame Daniela SAUVIGNET, en sa qualité de cogérante,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Daniela SAUVIGNET de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLÔTURE

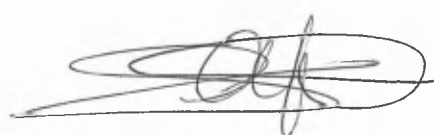
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ANTHONY SAUVIGNET



Le secrétaire
Madame Daniela SAUVIGNET



A.D.S. CARROSSERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 58 Bis, Boulevard Waldeck Rousseau, 42400 SAINT-CHAMOND
835221193 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A dix sept heures,

Les associés de la société A.D.S. CARROSSERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ANTHONY SAUVIGNET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Daniela SAUVIGNET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS

AS